

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE MÉGANTIC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
CANADA

SESSION
ORDINAIRE

À une session ordinaire en présence de citoyens du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue le lundi 10 août 2020, au Centre des loisirs situé au 3, rue Saint François à Beaulac-Garthby à 19 heures et 07 minutes, à laquelle sont présents :

-2020-
AOÛT LE 10

Madame la Mairesse
Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Isabelle Gosselin

- 1- Jean-Sébastien Bergeron
- 2- Christina Pinard
- 3- Jean-Guy Levasseur
- 4- Bruno Martin
- 5-
- 6- Marc Baillargeon

Absent(e)s :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence de la mairesse, madame Isabelle Gosselin.

Monsieur Philippe Côté, directeur général par intérim, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion. Madame Cynthia Gagné, adjointe administrative, assiste également à la réunion. La présente session est également diffusée sur Facebook Live (méthode hybride).

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue

La mairesse madame Isabelle Gosselin constate le quorum à 19 heures et 07 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par la mairesse, Madame Isabelle Gosselin, à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la pensée du jour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-08-6819

Il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts à Affaires nouvelles.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)

La mairesse s'étant abstenue de voter.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux de la session ordinaire tenue le 6 juillet 2020 au moins quarante-huit heures (48 h) avant la tenue de la présente.

20-08-6820

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

CORRESPONDANCES

20-08-6821

Il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondances déposée par le directeur général, monsieur Philippe Côté.

QUE le directeur général, monsieur Philippe Côté, dispose de la correspondance selon les instructions du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en a vérifié la conformité avec le budget et les résolutions adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

20-08-6822

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 227 885.09 \$;

QUE les paies hebdomadaires payées soient acceptées.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

RAPPORT MENSUEL DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

Madame la mairesse et messieurs et mesdames les conseillers(ères) font leur rapport des activités dans les différents départements.

RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE

QUE monsieur Miguel Lavertu-Paré, directeur du service incendie dépose son rapport mensuel à tous les membres du Conseil qui en prennent connaissance.

MANDAT AUX INGÉNIEURS PROGRAMME FIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités du guide relatif au programme FIMEAU qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière du programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT les problématiques majeures et récurrentes concerne les rues Chapelle, Archambault et Saint-François et que cela coûtait environ 1000 \$ par année à la Municipalité en frais de récurage compte tenu que les tuyaux étaient bouchés et qu'il y avait des travaux de récurage deux fois par année pour corriger la problématique;

20-08-6823

Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin
DE mandater les ingénieurs dans ce dossier;

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

TRANSFERT DE FONDS AU BUDGET 2020

20-08-6824

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon
QUE la municipalité de Beaulac-Garthby affecte un montant de 235 600.00 \$ du surplus non-affecté au budget 2020 et un montant de 50 000.00 \$ du surplus égout au budget 2020.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

TRANSFERTS DE FONDS

20-08-6825

Il est proposé par: Monsieur Jean-Guy Levasseur
QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le directeur général, monsieur Philippe Côté à effectuer les transferts de fonds suivants afin de régulariser les écritures comptables :

DE	À	MONTANT
Surplus aqueduc	SURPLUS NON-AFFECTÉ	17 303.00 \$
Surplus non-affecté	Surplus égout	34 420.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

PROJET D'ÉCOCENTRE MOBILE À ST-GÉRARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon organise un écocentre mobile du 21 au 23 août au 120, rue Principale (Serres Coup de Pouce) de 9h00 à 16h00;

CONSIDÉRANT QU'une estimation sommaire des coûts a été produite pour les trois (3) municipalités qui désirent participer à l'écocentre mobile du 21 au 23 août, ce qui reviendrait à un coût très approximatif de 1900 \$ (5559.31 \$ / 3) dépendamment de l'achalandage et du succès obtenu lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matières acceptées inclue notamment, mais non exclusivement : appareils électroniques, bois, électroménagers désuets, huiles, métaux en tout genre, styromousse, textiles, porcelaine, pneus, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garthby organise sa seconde collecte de gros rebuts le 16 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre est prévue le 23 septembre 2020 avec M. Dave Bouchard, propriétaire du futur écocentre à Weedon, qui présentera son plan d'affaires (la rencontre est offerte exclusivement aux élus, directeurs généraux et fonctionnaires municipaux interpellés par le projet);

Le vote est demandé:

Jean-Sébastien Bergeron (conseiller au siège numéro 1) : Contre
Christina Pinard (conseillère au siège numéro 2) : Pour
Jean-Guy Levasseur (conseiller au siège numéro 3) : Pour
Bruno Martin (conseiller au siège numéro 4) : Pour
Marc Baillargeon (conseiller au siège numéro 6) : Contre.

20-08-6826

Avec 3 VOTES POUR et 2 VOTES CONTRE, la résolution 20-08-6826 est réputée ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX.
La mairesse s'étant abstenue de voter.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Monsieur Jean-Guy Levasseur, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un Règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de permettre au Conseil d'autoriser l'usage conditionnel « résidence de tourisme » dans chaque zone de la Municipalité lorsque les objectifs ou critères prévus au règlement sont rencontrés. Il a aussi pour objet de permettre au Conseil d'assujettir l'implantation ou l'exercice de ces usages à certaines conditions.

Ce règlement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit également des normes relatives au traitement d'une demande d'un usage conditionnel, détermine quels sont les zones admissibles et les usages conditionnels autorisés en plus de déterminer les critères sur la base desquels est évaluée chaque demande.

Le présent avis de motion est relatif au projet de Règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 229-2020 adopté ce jour par le Conseil aux termes de la résolution numéro 20-08-6839.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

Monsieur Marc Baillargeon, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un Règlement sur l'enregistrement des chiens de la Municipalité sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet l'obligation pour tout propriétaire ou gardien d'un chien de l'enregistrer auprès de sa municipalité compte tenu que le gouvernement du Québec a adopté le « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » le 4 décembre 2019 et que ce dernier est entré en vigueur le 3 mars 2020.

Le présent avis de motion est relatif au projet de Règlement sur l'enregistrement des chiens portant le numéro 230-2020 adopté ce jour par le Conseil aux termes de la résolution numéro 20-08-6840.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

Madame Christina Pinard, conseillère au siège numéro 2, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 231-2020 intitulé Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats modifiant le règlement numéro 136-2009 suite à l'adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels concernant les documents que les citoyens doivent fournir lors de l'émission des permis et certificats.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DES PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES HONORAIRES ENCOURUS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 137-2009

Monsieur Jean-Sébastien Bergeron, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 232-2020 intitulé Règlement relatif aux tarifs des permis, certificats et autres honoraires encourus dans l'application des règlements d'urbanisme modifiant le règlement numéro 137-2009 suite à l'adoption du projet de règlement sur les usages conditionnels.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1026, CHEMIN DU PONT BLANC À BEAULAC-GARTHBY

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby, soit plus précisément de l'extrait de l'article : 5.18.2 largeur minimale d'une marge latérale :

- Normes générales d'implantation, la largeur minimale d'une marge latérale est de 2.1 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) a reçu une demande de dérogation mineure de la part de M. Christian Tardif située au 1026 chemin du Pont Blanc concernant la distance entre l'agrandissement de son

chalet et de la marge latérale. La marge de l'agrandissement étant située à 1,35 mètre de la ligne latérale, ce qui est inférieur à la norme prescrite de 2.1 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU et qu'il a été voté à l'unanimité par les membres du CCU le refus de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification par les membres du Comité consultatif en Urbanisme (CCU) il appert que M. Tardif aurait des possibilités d'agrandissement autre qui n'empièteraient pas sur les marges latérales;

20-08-6827

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Bruno Martin
Et résolu de décliner la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1478, CHEMIN RANG CENTRE À BEAULAC-GARTHBY

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation concerne le règlement de zonage portant le numéro 133-2009 de Beaulac-Garthby, soit plus précisément l'extrait de l'article : 10.3.2.1 Garage isolé (détaché du bâtiment principal) qui stipule ce qui suit :

La superficie maximale d'un garage détaché pour une résidence unifamiliale est fixée à 84 mètres carrés (904 pieds carrés).

- La superficie maximale d'un garage détaché pour une résidence unifamiliale est fixée à 84 mètres carrés (904 pieds carrés);
- La hauteur maximale des murs d'un garage isolé est fixée à 3 mètres (10 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1478 chemin Rang Centre concernant la construction d'un garage de 122.28 m² (1316 pieds carrés) et les murs d'une hauteur de 4.88 mètres (16 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le garage aura une dimension de 32,4 x 40,4 avec 16 pieds de murs donc 22 pieds de hauteur totale. Le nouveau garage sera construit sur une dalle de béton. Il sera construit au fond du terrain, ce qui signifie qu'il sera peu ou pas visible du chemin. La toiture et les murs du bâtiment seront en tôle prépeinte;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est un atout favorable à une construction de cette grandeur, que sur ce terrain l'aménagement et le boisé minimisent la vue dudit bâtiment par le voisinage. Ce sera une construction neuve, donc une plus-value pour la propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion entre les membres du CCU, il a été voté à l'unanimité en faveur de la construction dudit garage.

20-08-6828

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Christina Pinard
Et résolu d'autoriser la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 847 783
CHEMIN TANGUAY À BEAULAC-GARTHBY**

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de Beaulac-Garthby, soit plus précisément l'extrait de l'article : 10.3.2.1 Garage isolé (détaché du bâtiment principal construit sur un terrain vacant) :

- En aucun cas la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée du bâtiment accessoire ne doit excéder la hauteur des bâtiments principaux situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 847 783 situé sur le chemin Tanguay concernant la construction d'un garage de 84 m², les murs d'une hauteur de 3 mètres. La hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée de 7.32 mètres (24 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE le garage aura une hauteur qui dépasse la plupart des bâtiments dans un rayon de 100 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a pris le temps de rencontrer tous les voisins concernés et de prendre les mesures de leurs bâtiments avec leur permission en les informant de son projet de construction. Tous sans exception ont donné leur accord au promoteur dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera situé sur un terrain vacant et boisé et ne sera que très peu ou pas visible du chemin. Le but de cette construction est d'augmenter l'espace de rangement du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est un atout favorable à une construction de cette grandeur, que sur ce terrain l'aménagement et le boisé minimisent la vue dudit bâtiment par le voisinage, ne dérange aucunement les voisins et que ces deniers ont donné leur accord. Le fond du terrain est borné par une terre agricole. Ce sera une construction neuve donc une plus-value pour la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion entre les membres du CCU, il a été voté à l'unanimité en faveur de la construction dudit garage.

20-08-6829

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron
Et résolu d'autoriser la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1176, CHEMIN
ADÉLARD-LEHOUX**

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de Beaulac-Garthby, soit plus précisément l'extrait de l'article : 10.3.2.1 Garage isolé (détaché du bâtiment principal) ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'un garage détaché pour une résidence unifamiliale est fixée à 84 mètres carrés (904 pieds carrés) :

- La superficie maximale d'un garage détaché pour une résidence unifamiliale est fixée à 84 mètres carrés (904 pieds carrés) ;

- La hauteur maximale des murs d'un garage isolé est fixée à 3 mètres (10 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1176 chemin Adélar-Lehoux pour la construction d'un garage de 111.5 m² en remplacement d'un bâtiment existant. Les dimensions dudit garage sont les suivantes :

- Dimension du garage 30 pieds x 40 pieds ;
- Superficie totale 1200 pieds carrés (111.5 m²) ;
- Hauteur de 128 pouces (3.26 mètres).

CONSIDÉRANT QUE le garage actuel est désuet, que les tôles abimées, que les lices sont pourries et que les murs sont non isolés. Le nouveau bâtiment sera construit au même endroit et les nouvelles dimensions seront similaires aux dimensions du garage actuel. Le nouveau garage sera construit sur une dalle de béton. En outre, le bâtiment sera isolé. Il respectera également l'esthétisme de la nouvelle propriété. La hauteur totale du garage n'excédera pas la hauteur du bâtiment principal. Les deux voisins ont donné leur accord au projet, car cela ne leur cause aucun inconvénient.

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est un atout favorable à une construction de cette grandeur, que sur ce terrain des arbres matures sont disposés de manière à minimiser la vue dudit bâtiment par le voisinage. Ce sera une construction neuve donc une plus-value pour la propriété. Porter une attention particulière à la ligne électrique à proximité du garage en vérifiant si tout est conforme.

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion entre les membres du CCU, il a été voté à l'unanimité en faveur de la construction du dit garage.

20-08-6830

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur
Et résolu d'autoriser la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

DOSSIER RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE N^o 4570 DE LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT – CARACTÉRISATION DE PUIXS PRIVÉS DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DES PINS À BEAULAC-GARTHBY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la recherche en eau pour l'alimentation du système d'aqueduc de Beaulac-Garthby, la Municipalité a ciblé un secteur présentant un potentiel hydrogéologique intéressant;

CONSIDÉRANT QUE le secteur en question est localisé en bordure de la route 112, près du chemin des Pins;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur se situe à environ 2 kilomètres au sud du secteur de la rivière Coulombe dans lequel se retrouvent les puits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information tirée du SIGÉOM, le secteur serait occupé par une unité de sédiments glaciolacustres deltaïques/prodeltaïques. En outre, le système d'information hydrogéologique (SIH) indique la présence de dépôts granulaires dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre de service n° 4570 au coût de 4530 \$ taxes en sus prévoit la caractérisation de deux puits privés dans le secteur du chemin des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation prévoit la réalisation de courts essais de pompage et la caractérisation partielle de la qualité de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre de service comprend deux phases. La phase I, soit la caractérisation de deux puits de particulier prévoit plus précisément : la mobilisation au site d'un technicien spécialisé en hydrogéologie, des essais de pompage de 2 h suivi d'un essai de remontée sur 2 puits, un échantillonnage de l'eau brute, des analyses par un laboratoire agréé, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la phase II de la présente offre de services prévoit notamment : la compilation des résultats obtenus, la réalisation de figures et tableaux synthèses, la rédaction d'un avis technique présentant les résultats et les recommandations pour la suite du projet et le suivi des résultats avec les intervenants;

20-08-6831

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon
Et résolu d'accepter la présente offre de services de LNA au montant de 4530 \$ plus taxes. L'octroi du présent mandat est conditionnel à l'obtention des autorisations d'accès des propriétaires.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

DOSSIER RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – ACCEPTATION D'UN LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LES FORAGES EXPLORATOIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Beaulac-Garhtby souhaite sécuriser son approvisionnement en eau potable à l'aide d'un nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE les deux puits de production actuels sont situés près de la rivière Coulombe, mais ne suffisent plus à assurer la demande;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs ont été ciblés pour la réalisation d'une recherche en eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer des forages exploratoires dans les secteurs ciblés;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres préparé par la firme Laforest Nova Aqua inc. (LNA) prévoit la réalisation de 4 forages exploratoires, dont 2 dans le secteur nord (chemin du Pont Blanc) et 2 dans le secteur du chemin des Pins;

CONSIDÉRANT QU'advenant un potentiel évalué en forage intéressant, un essai de pompage par palier sera effectué afin de préciser le potentiel hydrogéologique et la qualité de l'eau du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les employés interpellés dans ce dossier et élus municipaux ont pu prendre connaissance le devis d'appel d'offres préparé par Laforest Nova Aqua inc.;

20-08-6832

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Jean-Guy Levasseur

Et résolu de mandater la firme LNA d'aller en appel d'offres pour la réalisation de quatre (4) forages exploratoires susmentionnés notamment dans les dépôts meubles. L'octroi du présent appel d'offres est conditionnel à l'obtention des autorisations d'accès des propriétaires.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX POUR MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN BERGERON,
CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 1**

20-08-6833

SUR proposition de Monsieur Bruno Martin,
Est résolu d'inscrire M. Jean-Sébastien Bergeron, conseiller au siège numéro 1, à la formation intitulée « Le comportement éthique » dispensée par la FQM. Le coût de la formation est d'environ 300 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX POUR MADAME CHRISTINA PINARD, CONSEILLÈRE
AU SIÈGE NUMÉRO 2**

20-08-6834

SUR proposition de Monsieur Jean-Guy Levasseur,
Est résolu d'inscrire Mme Christina Pinard, conseillère au siège numéro 2, à la formation intitulée « Le comportement éthique » dispensée par la FQM. Le coût de la formation est d'environ 300 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

**ADOPTION DU SCÉNARIO 3 DE RÉPARTITION DANS L'ÉTUDE
FINANCIÈRE D'OPTIMISATION DANS LE CADRE D'UNE RÉGIE
INCENDIE DU SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT QU'un troisième scénario de répartition des coûts de la mise en place d'une éventuelle Régie incendie a été présenté au comité de la régie le 7 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le scénario 3 de la répartition des coûts, produit le 23 juin 2020, prévoit une répartition des coûts en fonction du nombre d'appels incendie et du nombre de risques incendie par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de répartition avait été proposé par le comité de la régie le 28 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 27 mars 2020, M. Yves Gagnon avait mis à jour le document de répartition qui inclut tableau S-3,4 concernant les investissements en immobilisations sur cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'un appel à projets pour le volet 4 du Fonds région ruralité, coopération intermunicipale, est présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE des coûts sont à prévoir pour la mise en place d'une éventuelle régie incendie;

20-08-6835

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Christina Pinard
Et est appuyé par : Monsieur Bruno Martin

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à poursuivre la démarche pour la mise en place d'une régie incendie basée sur le scénario 3 de la répartition des coûts, tel que présenté dans le document du 27 juin 2020;

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la MRC des Appalaches à déposer un projet dans le cadre de l'appel à projets du volet 4 du Fonds Région Ruralité, coopération intermunicipale, pour la mise en place d'une régie incendie;

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à défrayer les coûts afférents à la mise en place d'une telle régie incendie, et que ces coûts soient répartis à parts égales entre les municipalités visées par le projet de régie.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

ARÉNA DE DISRAELI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT « PASSE MOË LA PUCK PIS J'VAS ATTEINDRE MON BUT »

CONSIDÉRANT QU'un comité de citoyens sollicite une participation financière de différents acteurs, dont les municipalités, pour le maintien des activités sur glace à l'Aréna 76 de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Beaulac-Garthby a reçu en séance de travail des représentants de ce comité pour une présentation de sa démarche;

CONSIDÉRANT QUE la démarche du comité repose sur des scénarios de revenus et dépenses qui n'ont pas été validés par la Ville de Disraeli, qui demeure gestionnaire de cette installation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli n'a pas donné son accord aux propositions du comité, notamment quant aux mesures de réduction des dépenses et quant aux avantages qui seraient consentis aux municipalités participantes et que, dans ce contexte, le comité de citoyens ne peut en garantir le respect;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de revenus et dépenses établies par le comité de citoyens ne tiennent pas compte du fait que le maintien des activités de glace à l'aréna 76 exigera tôt ou tard des investissements majeurs pour le renouvellement de son système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE le rapport « *COOPÉRATION en loisir du Secteur Sud de la MRC des Appalaches* » produit, à l'initiative de la Ville de Disraeli, par M. André Thibault en mai 2017 conclut ce qui suit (page 11) :

4.3 Que retenir : Arénas

Un aréna est un équipement spécialisé qui nécessite une masse critique de population pour le rentabiliser. Une règle non écrite retient qu'il faut autour de 15 000 habitants pour qu'une municipalité puisse atteindre la masse critique minimum pour faire fonctionner un aréna.

Le Secteur Sud de la MRC des Appalaches possède deux arénas sans
3601

posséder de toute évidence la masse critique de population pour maximiser l'utilisation d'un seul.

De plus, la démographie du territoire montre que la population prendra de l'âge dans les prochaines années et aura des besoins qui peuvent difficilement être comblés par l'offre créée par un aréna. Ainsi, le besoin de convertir l'un des deux arénas en un équipement multifonctionnel répondant mieux aux futurs besoins de la population semble essentiel pour améliorer l'offre globale de loisir du territoire.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Secteur Sud de la MRC des Appalaches avaient donné leur accord pour réaliser une étude sur la possibilité de convertir l'Aréna 76 en centre multifonctionnel; démarche à laquelle la Ville de Disraeli a décidé de mettre fin de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT QUE l'avenir de la Polyvalente de Disraeli n'est aucunement compromis par une fermeture des activités sur glace à l'Aréna 76, ni d'ailleurs son programme de hockey, qui peut se poursuivre à l'Aréna de Coleraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité de citoyens demande à la Municipalité de Beaulac-Garthby une contribution de 10 000 \$ par année pendant 5 ans, pour un total de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des activités de glace à l'Aréna 76 ne servirait qu'à un nombre très limité de citoyens de Beaulac-Garthby;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée pourrait être utilisée pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de citoyens de Beaulac-Garthby, dont la patinoire du Centre des loisirs;

20-08-6836

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Jean-Sébastien Bergeron
Et résolu

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby ne participe pas au plan de commandites proposé par le comité pour le maintien des activités sur glace à l'Aréna 76 de Disraeli.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

FORMATION MIGUEL LAVERTU-PARÉ OFFICIER NON URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la réussite du cours d'officier non urbain (ONU) est l'un des prérequis pour occuper un poste de directeur incendie; formation qui permet de parfaire notamment compétences, habiletés et qualifications professionnelles nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

20-08-6837

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Bruno Martin
Et résolu

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby entérine l'inscription de M. Miguel Lavertu-Paré à sa formation à titre d'officier non urbain.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION PNEUS DESHARNAIS

ATTENDU QUE le directeur de voirie a demandé des soumissions auprès de deux compagnies pour l'achat de pneus d'hiver pour le camion 6 roues, soit Desharnais et J.N. Denis;

ATTENDU QU'il y a les quatre (4) pneus arrière à remplacer;

ATTENDU QU'il s'avère que la soumission de Desharnais est la moins chère, soit de 1412.52 \$ pour quatre pneus ADW81 – (HN362) 11/R22.5 16 H et 319.80 \$ pour quatre jantes d'acier poids lourd 2 fenêtres;

20-08-6838 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par : Madame Christina Pinard
Et résolu

QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission de Desharnais. Le coût total de la soumission est de 1732.32 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

AFFAIRES NOUVELLES :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

20-08-6839 **SUR** proposition de Monsieur Jean-Guy Levasseur,
Il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 229-2020, intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

Ce règlement a pour objet de permettre au conseil d'autoriser l'usage conditionnel « résidence de tourisme » dans chaque zone de la Municipalité lorsque les objectifs ou critères prévus au règlement sont rencontrés. Il a aussi pour objet de permettre au Conseil d'assujettir l'implantation ou l'exercice de ces usages à certaines conditions.

Ce règlement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit également des normes relatives au traitement d'une demande d'un usage conditionnel, détermine quels sont les zones admissibles et les usages conditionnels autorisés en plus de déterminer les critères sur la base desquels est évaluée chaque demande.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

20-08-6840 **SUR** proposition de Monsieur Marc Baillargeon,
Il est résolu d'adopter le projet de règlement n° 230-2020, intitulé « Règlement sur l'enregistrement des chiens ».

ATTENDU le décret 116-2019 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (2019) 151 G.O. 2, no 49, p. 4905;

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer certaines normes concernant la garde de chiens sur le territoire de la Municipalité qui ne sont pas inclus dans le Règlement provincial;

ATTENDU QUE le Conseil doit déterminer le montant annuel d'enregistrement des chiens sur son territoire;

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir l'obligation pour tout propriétaire ou gardien d'un chien de l'enregistrer auprès de sa Municipalité.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

INSPECTEUR EN VOIRIE :

TRAVAUX À EXÉCUTER

20-08-6841

Il est proposé par :

QUE la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois d'août 2020 tel que présenté dans la proposition de l'inspecteur en voirie, monsieur Marquis Poulin, aux membres du conseil.

Transport

- ✓ Pluvial rue St-Jacques;
- ✓ Transport de sel (2 voyages)

Eau potable

- ✓ 4 entrées de service
- ✓ Entrée de l'église (jeudi 6 août)

Eau usée

- ✓ Désinstaller le surpresseur
- ✓

Loisirs et parc

- ✓ Finir cantine.

Vacances en juillet : Alain 2 semaines et Francis 1 semaine.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères)
La mairesse s'étant abstenue de voter.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT :

RAPPORT DE PERMIS

L'inspecteur en bâtiment dépose son rapport aux membres du Conseil.

POINT D'INFORMATION

Il va y avoir sous peu une annonce pour une assemblée d'information le ou vers le dimanche 6 septembre pour l'ancienne église paroissiale qui a été vendue. Un communiqué va être diffusé sur Facebook. Restez à l'affût.

La pompe sur le quai de service en face du bureau d'information touristique dans le Parc Bellerive est maintenant installée. Il suffit d'appuyer sur un bouton rouge accroché sur le poteau noir. L'eau s'écoule pendant environ 2 minutes avant de cesser de couler. **TOUTEFOIS, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BOIRE CETTE EAU, SOIT L'EAU DU LAC AYLNER. CELLE-CI N'EST PAS TRAITÉE ET NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSOMMATION HUMAINE.**

DOCUMENTATION

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins d'une situation exceptionnelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussigné, Philippe Côté, directeur générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Philippe Côté, directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-08-6842

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon
QUE l'assemblée soit levée à 20 heures 44 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers(ères).
La mairesse s'étant abstenue de voter.

Isabelle Gosselin, Mairesse

Philippe Côté, directeur général

Je, Isabelle Gosselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.